

# L'Union Européenne et sa politique énergétique

La Commission européenne a proposé un nouveau règlement temporaire et d'urgence visant à accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelable.

## OBJECTIFS COMMUNS DÉFINIS EN 2015

Ces objectifs constituent un pas important vers une politique commune engageant chaque pays membre, qui conserve toutefois son droit de choisir entre les diverses sources d'énergie.

- Diversifier les sources d'énergie de l'Europe et garantir la sécurité énergétique grâce à la solidarité et à la coopération entre les pays de l'Union Européenne.
- Assurer le fonctionnement d'un marché intérieur de l'énergie pleinement intégré, afin de garantir la libre circulation de l'énergie dans l'Union.
- Améliorer l'efficacité énergétique et réduire la dépendance des importations d'énergie.
- Décarboner l'économie conformément à l'accord de Paris.
- Promouvoir la recherche dans des techniques à faible intensité de carbone et dans les technologies propres.

## RÉALISATIONS

### 1. Pour répondre aux objectifs climatiques définis en juillet 2021

Réduire d'ici à 2030 au moins 55% des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990 ;

Augmenter à 45% la part des énergies renouvelables (dont éoliennes et photovoltaïques) ;

Diminuer de 40-42% la consommation d'énergie primaire (provenant du pétrole, de schistes bitumineux, gaz naturel liquéfié).

### 2. Pour ne plus être dépendant à l'égard des combustibles fossiles russes depuis 2022

S'approvisionner en gaz naturel liquéfié auprès d'autres partenaires internationaux ; production de l'hydrogène renouvelable à l'horizon 2030.

### 3. Pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique

Les Etats doivent depuis 2019 coopérer entre eux pour que l'électricité aille où elle est prioritaire, en cas de crise électrique.



### 4. Pour développer la recherche sur l'énergie

Elaborer un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (2012-2027).

### 5. Pour baisser les prix actuels de l'énergie (mesures entre le 1<sup>er</sup>/12/2022 et le 30/06/2023)

Une réduction volontaire globale de 10% de la consommation brute d'électricité et une baisse contraignante de 5% de la consommation d'électricité aux heures de pointe ;

Une redistribution par les Etats membres des bénéfices excédentaires du secteur de l'énergie à ceux qui peinent à payer leurs factures ;

Une contribution de solidarité temporaire obligatoire sur les bénéfices des entreprises actives dans les secteurs du pétrole brut, du gaz naturel, du charbon et du raffinage, dans le but d'apporter un soutien financier aux ménages et aux entreprises et en particulier aux petites et moyennes entreprises.

➔ **Contact : L'Union Européenne et Nous**

☎ 02 40 02 49 15

